



COMMUNE DE SALERNES

DEPARTEMENT DU VAR

ARRETE TEMPORAIRE 2026-108
PORTANT INTERDICTION D'ACCES
AU CHANTIER DE PISTE DE PUMP
TRACK SISE CHEMIN PIN BERNARD

Monsieur Lohan FERRETTI, Maire en exercice de la commune de SALERNES (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, 2212-2 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code de la route ;

VU le chantier en cours pour la construction d'une piste de Pump Track sise chemin Bernard ;

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès au public et de sécuriser les alentours pour la sécurité de la population, ainsi que pour le bon déroulement des travaux de construction de la piste de Pump Track sise chemin Pin Bernard,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les atteintes à la sécurité des personnes.

A R R E T E

Article 1 :

L'accès au chantier de construction de la piste de Pump Track est interdit au public à compter de ce jour et jusqu'au 15 mai 2026 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté ne concerne pas les services municipaux, les véhicules de chantier, la Police Municipale, la Gendarmerie et les véhicules de secours.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salernes.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du code de justice administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Monsieur le de la commune de Salernes, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie Aups-Salernes, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Salernes, le 13 avril 2026

Pour le Maire,
L'adjoint à la sécurité
Rémy LE BORGNE

